



MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2025 - 18H30

NOM & PRENOM (par ordre alphabétique)	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Absent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 13	
Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 0	
Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (13 présents sur 15 élus, 0 pouvoirs, 2 absents), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

- **Huis clos DIA :**
 - o Parcelles ZY 151,152,167, La Tourtelle, route d'Aydat, 1 ha 22 a 52 ca (secteur Ua/S3.6)
 - o Parcelle ZS 179, 7 chemin du Pont de la Pierre, 10a 33 ca (secteur Ug*/S2)
- **En public**
 - o Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13/11/2025
 - o 2025-12-A-Ouverture d'une ligne de trésorerie
 - o 2025-12-B-Remboursement de l'emprunt Grange de Mai
 - o 2025-12-C-DETR 2026
 - o 2025-12-D-Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement 2026.
 - o 2025-12-E-Villages remarquables subvention toitures - 49 rue Principale à SCI GUINY/DUBOUISS
 - o 2025-12-F-Amendement RIFSEEP
- **Informations**
 - o Fongibilité des crédits : DM budget d'investissement emprunts 15.000 €
 - o Fongibilité des crédits : DM budget d'investissement licences informatiques
 - o Date de la réunion de la Commission électorale
 - o Infraction concassage
 - o Rénovation d'un terrain de tennis à Saint-Saturnin
 - o Vœux du maire

Secrétaire de séance : Pierre POULY

La feuille d'émarginement du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis clos

- o Parcelle ZY 151,152,167, La Tourtelle, route d'Aydat, 1 ha 22 a 52 ca (secteur Ua/S3.6)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

- o Parcelle ZS 179, 7 chemin du Pont de la Pierre, 1033 m² (secteur Ug*/S2)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

En public :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

Une élue se demande si la date du 12 novembre mentionnée en page 8 dans le paragraphe concernant la Grange de Mai est exacte.

Après vérification la date est confirmée et le compte-rendu a été modifié pour préciser l'objet de la réunion à savoir "concernant le devenir du Clos d'Issac"

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-12-A-Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Elle permettra en raison du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, correspondant aux travaux de la mise aux normes et l'extension de la maire de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Rubriques	Subventions		Versements effectués			Reste à percevoir	Remarque
	Notifiées	En attente	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte	Solde		
Mairie	427 438,00	183 000,00	105 100,00	79 854,00	2 500,00	422 984,00	
FIC 2021 Plan de relance (20% sur un plafond de 300.000 €)	60 000,00		18 000,00	12 000,00		30 000,00	Acompte demandé le 21/05/2024 Acompte demandé le 05/08/2025
FIC 2022	29 000,00		8 910,00			20 090,00	Acompte demandé le 05/08/2025
FIC 2024	50 179,00		25 090,00			25 089,00	Acompte demandé le 11/08/2025
FIC 2024 bonus bois	8 759,00					8 759,00	Versement unique à la fin des travaux
DETR 2022 (500.000 € H.T. x 30%) soit 150.000 €+ bonus bois (180.000 € H.T. x 30%) soit 27.000 €	177 000,00		53 100,00	67 854,00		56 046,00	Acompte demandé le 14/06/2024 Acompte demandé le 06/08/2025
DEPT63 cuve récupération eaux pluviales	2 500,00				2 500,00	0,00	Versement demandé le 19/06/2025
Fonds Vert 2025	100 000,00					100 000,00	Demande d'acompte 30% en cours en décembre
Éclairage LED		3 000,00				3 000,00	Notification en attente
AURA VR 2025		180 000,00				180 000,00	Notification en janvier 2026
Divers	186 826,00	0,00	25 382,00	0,00	0,00	106 723,65	
FIC 2024 route de Champeix	101 826,00		25 382,00			26 382,00	Solde de 76.444 € réparti sur 2026 (26.382 €) et 2027 (50.057 €)
FCTVA 2026 dépenses 2024	85 000,00					80 341,65	Paiement attendu fin janvier 2026
Total	614 264,00	183 000,00	130 482,00	79 854,00	2 500,00	529 707,65	

Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessous apparait la plus intéressante :

- Montant plafond : 300 000 € pour une durée de 12 mois
- Index : taux de référence €STR + 0,65 % sur 12 mois Euro short-term rate (€STR) : taux à court terme en Euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en Euros
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 300 € / prélevée une seule fois
- Commission de non-utilisation : elle s'élèvera à 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts.

La L.T.I offre les innovations performantes :

- La validation en ligne des demandes de tirage et de remboursement

- L'utilisation du circuit du Trésor Public via l'Agence Comptable Centrale du Trésor pour le traitement des opérations
- La consultation en temps réel des mouvements de fonds

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 € pour douze mois.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-12-B-Remboursement de l'emprunt Grange de Mai

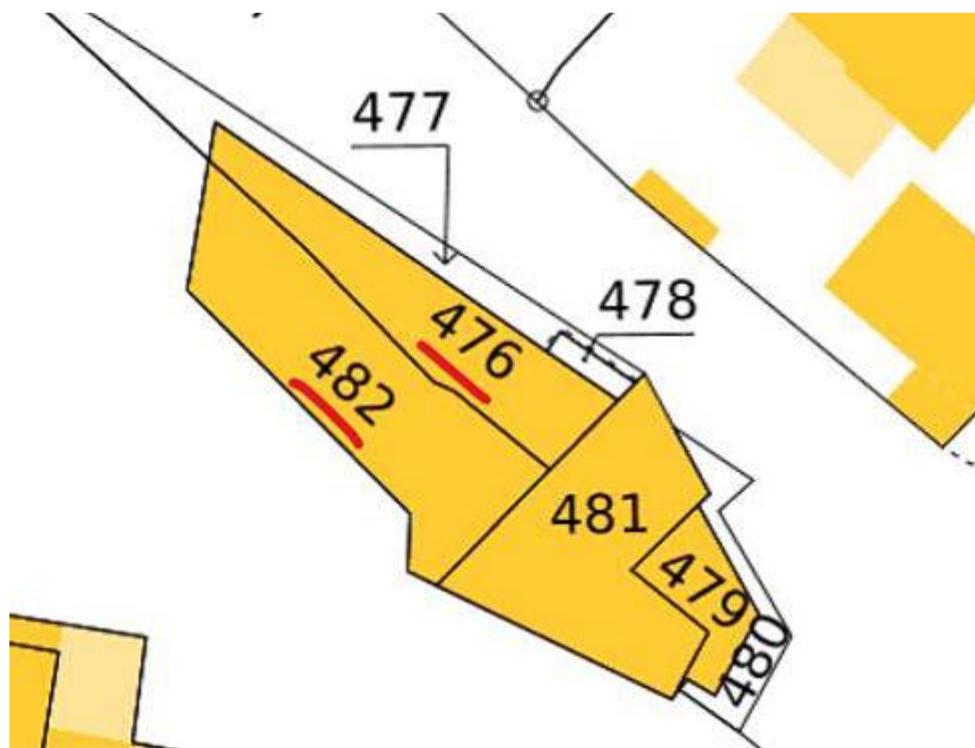
Problématique

Lors de la rencontre du 12 novembre 2020, Mond'Arverne Communauté (MAC) estimait que les conditions d'occupation de la Grange de Mai posaient un problème à l'ALSH.

Monnd'Arverne se disait prête à vendre ce bâtiment à la commune sur la base de l'estimation des domaines moins les échéances de prêt payées par notre commune.

Dans son courrier du 2 juin 2025, le Président de Mond'Arverne communauté fait la genèse du dossier « Grange de Mai » à savoir :

- Le terrain d'assiette de la Grange de Mai qui appartenait à la commune de Saint-Saturnin a été cédé pour l'Euro symbolique à la communauté de communes des Cheires et découpé par un document d'arpentage en 5 parcelles cadastrées ZC 476 (88 m²), ZC 478 (6 m²), ZC 479 (29 m²), ZC 481 (115 m²) et ZC 482 (137 m²) soit un total de 375 m².



- L'ensemble de l'opération de réhabilitation du bâti a couté 746.649 € H.T. et a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage des Cheires. Ce coût d'opérations a été réparti entre la commune et MAC au prorata des surfaces occupées soit 310.200 € pour MAC (150 m²) et 436.448 € pour la commune (225 m² d'occupation).

- L'opération de réhabilitation a bénéficié de près de 75% de subvention. Le reste a été financé par un emprunt global des Cheires pour 3 opérations (Grange de Mai, Les Chérubins à Saint-Amant et le domaine de Pessade). Il a été demandé à la commune de Saint-Saturnin de rembourser sa part soit 128.665 € sur 17 ans (de 2011 à 2027) au taux de 5,46%.

ANNÉE	ÉCHÉANCE LE 15 MAI	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT CAPITAL	CAPITAL CUMULÉ	INTÉRETS	INTERETS CUMULÉS	Capital avant opération	Capital après opération	Palements cumulés
2011	1	11 808,01	4 766,01	4 766,01	7 042,00	7 042,00	128 665,00	123 898,99	11 808,01
2012	2	11 808,14	5 028,14	9 794,15	6 780,00	13 822,00	123 898,99	118 870,85	23 616,15
2013	3	11 807,68	5 304,68	15 098,83	6 503,00	20 325,00	118 870,85	113 566,17	35 423,83
2014	4	11 807,44	5 598,44	20 695,27	6 211,00	26 536,00	113 566,17	107 989,73	47 231,27
2015	5	11 808,24	5 904,24	26 599,51	5 904,00	32 440,00	107 969,73	102 065,49	59 039,51
2016	6	11 807,98	6 228,98	32 828,49	5 579,00	38 019,00	102 065,49	95 836,51	70 847,49
2017	7	11 807,57	6 571,57	39 400,06	5 236,00	43 255,00	95 836,51	89 264,94	82 655,06
2018	8	11 808,01	6 933,01	46 333,07	4 875,00	48 130,00	89 264,94	82 331,93	94 463,07
2019	9	11 808,32	7 314,32	53 647,39	4 494,00	52 624,00	82 331,93	75 017,61	106 271,39
2020	10	11 807,61	7 716,61	61 364,00	4 091,00	58 715,00	75 017,61	67 301,00	118 079,00
2021	11	11 808,03	8 141,03	69 505,03	3 667,00	60 382,00	67 301,00	59 159,97	129 887,03
2022	12	11 807,78	8 588,78	78 093,81	3 219,00	63 601,00	59 159,97	50 571,19	141 694,81
2023	13	11 808,17	9 061,17	87 154,98	2 747,00	66 348,00	50 571,19	41 510,02	153 502,98
2024	14	11 807,53	9 559,53	96 714,51	2 248,00	68 596,00	41 510,02	31 950,49	165 310,51
2025	15	11 808,30	10 085,30	108 799,81	1 723,00	70 319,00	31 950,49	21 085,19	177 118,81
2026	16	11 807,99	10 639,99	117 439,80	1 168,00	71 487,00	21 085,19	11 225,20	188 926,80
2027	17	11 808,19	11 225,19	128 664,99	583,00	72 070,00	11 225,20	0,01	200 734,99
		200 734,99	128 664,99		72 070,00				
				200 734,99					

- L'article 5 de la convention d'utilisation de la Grange de Mai datée du 12 juillet 2011 fait référence à un bail emphytéotique stipulant qu'à l'issue de cette convention la Grange de Mai deviendrait propriété de la commune de Saint-Saturnin. Cette emphytéose n'aurait jamais été signée.

Conclusion

En conclusion, Mond'Arverne communauté propose à la commune de Saint-Saturnin :

1. Pour clarifier cette situation bancale juridiquement (mélange de droit public et de droit privé) de rembourser l'emprunt communal soit à ce jour soit 177.118,81 € si le remboursement intervient avant la date de l'échéance du 5 mai 2026 (106.799,81 de capital et 70.319,00 € d'intérêts).
2. Le SIVOS « Ecole de la Monne » pourra toujours bénéficier de l'usage de la Grange de Mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide de faire par écrit une proposition de rachat de la Grange de Mai à Mond'Arverne Communauté par la commune au prix de revient de cet édifice

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2. En cas de refus de la proposition communale par Mond'Arverne Communauté :
 - 1 élu propose d'engager une procédure juridique pour récupérer la propriété de la Grange de Mai
 - 4 élus votent pour l'acceptation de la proposition de remboursement de l'emprunt communal soit 177.118,81 € si le remboursement intervient avant la date de l'échéance du 5 mai 2026 (106.799,81 de capital et 70.319,00 € d'intérêts).
 - 7 élus souhaitent que ce dossier soit traité par les nouveaux conseils (municipal et communautaire) mis en place après les élections de mars 2026,

- 1 élu s'abstient de toute décision.

En conséquence, le Conseil municipal mis en place par les élections de mars 2026 engagera des discussions avec le nouveau Président de Mond'Arverne communauté

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
5	1	7	13

Adopté à la majorité des votes.

2025-12-C-DETR 2026

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour l'opération décrite ci-dessous :

Fiche N°12 : Bâtiments communaux : Aménagement d'une salle polyvalente dans l'enceinte du Clos d'Issac au 2 rue St Roch.

Les objectifs sont :

- La rénovation complète d'une aile du Clos d'Issac afin de créer une salle polyvalente d'au moins 150 m², comprenant une petite cuisine et un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est prévu également l'aménagement d'une salle destinée à l'accueil des associations.
- L'étude de faisabilité s'élève à 4.800 € HT et les travaux de la réalisation de cet aménagement sont estimés à 460.800 € H.T. auxquels il faut ajouter les frais de conception (architecte, Bureau de contrôle, SPS, huissier de justice, ...) pour un montant de 53.488 € H.T. soit un total estimé à 625.786 € TTC.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à janvier 2026 en attendant la réponse de Mond'Arverne concernant la Grange de Mai.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à la majorité des votes.

2025-12-D-Démission du coordonnateur communal - Désignation du nouveau coordonnateur communal du recensement de la population au titre de l'année 2026

Préambule :

Le Maire expose qu'en date du 8 octobre 2025 (délibération n° 2025/10-G) le conseil municipal a voté la nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population ainsi que la création d'emplois d'agents recenseurs.

Le coordonnateur a donné sa démission en date du 17/11/2025.

Aussi, il a y lieu de désigner un nouveau coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R331-1

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire s'enquiert auprès des membres du conseil municipal s'il y a un candidat pour être volontaire pour coordonnateur de l'enquête de recensement. Aucun élu n'est candidat.

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérés à la vacation et après service fait,

DECIDE, après en avoir délibéré désigne :

- Monsieur Franck TALEB, Maire comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- Madame Nathalie BLANC, secrétaire comme adjointe au coordonnateur,
- Madame Maëva DE LIMA, secrétaire comme adjointe au coordonnateur.

Le coordonnateur communal et ses deux adjointes ne bénéficieront pas d'une rémunération forfaitaire pour l'exercice de cette activité.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-12-E-VILLAGES REMARQUABLES : dossier de subvention n° 2025-004 – SCI DUBOIS-GUINY

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toiture de l'immeuble sis, 49 rue Principale, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 19 512 € déposé le par Madame GUINY Sophie et M. DUBOIS Franck (SCI)

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 € à Madame GUINY Sophie et M. DUBOIS Franck (SCI) pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 39 rue Principale, commune de Saint-Saturnin.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 € à Madame GUINY Sophie et M. DUBOIS Franck (SCI)

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-12-F-Amendement RIFSEEP

Objet :

Projet de délibération amendement de la délibération n° 2022/11-A du 09/11/2022 portant sur la modification de la modulation de l'IFSE en cas d'absence.

Préambule :

Le maire informe qu'en date du 30/07/2025 le conseil municipal a délibéré sur l'amendement du RIFSEEP en cas d'absence (délibération n°2025/07-A).

En effet, il est indiqué que pour la part IFSE, elle est maintenue à 100 % pour une absence de moins de trois mois.

La préfecture en date du 8 août a émis les observations suivantes au titre du contrôle de légalité.

La loi des finances pour 2025, prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire le fonctionnaire perçoit, après application de la période de carence, 90 % du traitement en lieu et place du plein traitement.

Aussi, il y a lieu de la modifier et de la transmettre au préalable au comité social territorial du centre de gestion pour avis en date du 9 décembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09/12/2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/12-D en date du 09/12/2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Saint-Saturnin pour les postes des filières administratives et Techniques,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/11-A en date du 09/11/2022 portant sur la modulation de l'IFSE en cas d'absence.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

➤ **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux cadres d'emploi comme suit :

- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques

Nouvelle répartition des postes en groupe de fonction, comme suite à un changement de cadre d'emploi, de catégorie ou à des avancements de grades des agents.

Filière Administrative :

- **Rédacteurs (arrêté ministériel du 19 mars 2015)**

Groupe de fonctions Catégorie B	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 2	Secrétaire générale de mairie	17 930 €

- **Adjoints administratifs (arrêté ministériel du 20 mai 2014)**

Groupe de fonctions Catégorie C	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 2	Agent d'exécution et autre agent administratif	11 880 €

Filière technique

- **Agents de maîtrise (arrêté ministériel du 28 avril 2015)**

Groupe de fonctions Catégorie C	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €

- **Adjoints techniques (arrêté ministériel du 28 avril 2015)**

Groupe de fonctions Catégorie C	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable technique	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent technique, agent d'entretien des espaces verts	10 800 €

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Les agents de droit privé, tous les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Monsieur le maire rappelle que l'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE sera :

- Maintenue à 90 % durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, dans les mêmes proportions que celui du traitement,
- Maintenue à 50 % pour une absence entre 3 mois et moins de 6 mois
- Supprimée pour une absence de 6 mois et plus.
- Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, proratisée suivant la quotité de travail fixée à 50%, 60 %, 70%, 80 % ou 90 %.

Le décret prévoit que pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires bénéficient du maintien de régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE ne peut pas être maintenue lors d'un congé de longue durée (CLD).

- Congés liés aux responsabilités parentales

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

➤ Le Complément indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des bénéficiaires de l'Indemnité dite Complément indemnitaire Annuel (CIA) aux cadres d'emploi comme suit :

- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques

Nouvelle répartition des postes en groupe de fonction, suite à un changement de cadre d'emploi, de catégorie ou à des avancements de grades des agents.

Filière Administrative :

► **Rédacteurs (arrêté ministériel du 19 mars 2015)**

Groupe de fonctions Catégorie B	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 2	Secrétaire générale de mairie	2 245 €

Filière Administrative :

► **Adjoints administratifs (arrêté ministériel du 20 mai 2014)**

Groupe de fonctions Catégorie B	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 2	Adjoint administratif	1 320 €

Filière technique

► Agents de maîtrise (arrêté ministériel du 28 avril 2015)

Groupe de fonctions Catégorie B	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260 €

► Adjoints techniques (arrêté ministériel du 28 avril 2015)

Groupe de fonctions Catégorie C	Emploi ou fonction exercé	Montant annuel maximum
Groupe 1	Responsable technique	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent technique, agent d'entretien des espaces verts	1 200 €

Monsieur le Maire propose :

- Que la présente délibération entrera en vigueur au 11/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'amender l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'amender le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le 11/12/2026

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Fongibilité des crédits (M57) – Capital emprunt mairie.

Un dépassement de crédits est constaté au chapitre 16 correspondant aux emprunts. Cela s'explique par l'emprunt servant à financer les travaux de la mairie qui a été réalisé après le vote du budget. Les trois échéances trimestrielles n'ont pas été comptabilisées.

Pour abonder le compte, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en diminuant le chapitre 21/article 2182 de l'opération 2061 de 15.000 € et en augmentant du même montant le chapitre 16/article 1641.

Le maire informe le conseil qu'il a pris, au titre de la fongibilité des crédits, la décision budgétaire modificative suivante portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement (1.696.312,78 €) inscrit au budget Primitif 2025
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissements	16	1641/OPFI-emprunt en euros	15 001,00 €
	21	2182/20161-Matériel de transport	-15 001,00 €

Article 2 :

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au contrôle de l'égalité.

Fongibilité des crédits (M57) – Licences informatiques

Un dépassement de crédits est constaté au chapitre 20/article 2051/opération 20181 correspondant aux concessions et droits similaires. Cela s'explique par le paiement de 7 licences Microsoft.

Pour abonder le compte, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en diminuant le chapitre 23/article 231 de l'opération 20192 de 410 € et en augmentant du même montant le chapitre 20/article 2051 de l'opération 20181.

Le maire informe le conseil qu'il a pris, au titre de la fongibilité des crédits, la décision budgétaire modificative suivante portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement (1.696.312,78 €) inscrit au budget Primitif 2025
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Article 2 :

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Monsieur le Mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au contrôle de l'égalité

Date de la réunion de la Commission électorale

La commission électorale doit se tenir avant les élections municipales de mars 2026 et obligatoirement entre le jeudi 19 février et le dimanche 22 février 2026 (21^{ème} et 24^{ème} jour avant le scrutin). Sont titulaires de cette commission :

Titulaires	Suppléants
LAMBLOT Maryline	FLORET Marie-Paule
COURET Mickaël	GENDRONNEAU Arlette
COSTES Denis	JARTON-COUDOURE Élise
PAILLOUX Christian	Néant
BARBECOT Maïté	RAYNARD Rodolphe

Après échanges entre les élus concernés la date de la commission électorale est fixée au jeudi 19 février 2026 à 18h30.

M. Mickaël COURET étant absent à cette date, sera remplacé par Mme Arlette GENDRONNEAU.

Infraction concassage

Poursuivi pour " exploitation d'une installation classée sans déclaration préalable" le gérant de la société TEIXEIRA et Fils (concassage ZA La Tourtelle) passera au tribunal judiciaire le vendredi 26 juin 2026 à 8 heures 30 salle 113. Le Maire est convié afin de faire valoir ses droits en se constituant partie civile et en formant une demande de dommage et intérêts.

Rénovation d'un terrain de tennis à Saint-Saturnin

Lors de son conseil du 12 novembre 2025, le SIVOM de Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin, qui a en charge la gestion des équipements sportifs des 2 communes, a approuvé la rénovation d'un terrain de tennis de Saint-Saturnin en 2026 par l'entreprise SAE pour un montant de 40.962 €.

Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu le **vendredi 16 janvier 2026 à 18h30** à la Grange de Mai.

La date du prochain conseil municipal sera précisée en janvier 2026 (en attente des comptes de la Trésorerie) pour pouvoir les pointer avec les nôtres.

A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 14 janvier 2026 à 18h30
Salle du conseil municipal

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 20h38.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY